

## ARRETE DU MAIRE

### INTERDISANT LES DEJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Ville de Fléville-devant-Nancy,

- ◆ Vu les articles 25 et 31 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- ◆ Vu l'article R632-1 du Code Pénal,
- ◆ Vu le règlement sanitaire départemental,
- ◆ Considérant que le service de police municipale a constaté, sur les trottoirs et espaces public, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines.
- ◆ Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, des parcs et jardins, des aires sportives et des espaces de jeux ouverts aux enfant et d'y interdire les déjections canines,
- ◆ Considérant qu'il y va de l'intérêt de la commune,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>:** Les déjections canines sont interdites sur l'intégralité du domaine public communal, il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

**ARTICLE 2:** Les déjections canines sont tolérés dans les seuls caniveaux.

**ARTICLE 3:** Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.

**ARTICLE 4:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5:** Le Directeur Général des Services de la Ville de Fléville devant Nancy est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Police Municipale.

Fait à Fléville-dt-Nancy, le 21 février 2008



Le Maire

M. GIRARD